

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL
CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNTER UN
MONTANT DE CHF 5'300'000.- POUR LE REMBOURSEMENT
DE DEUX EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE EN 2017**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Il appartient toujours au Conseil général de décider des emprunts ou des renouvellements d'emprunts. Le Conseil communal doit dès lors solliciter le Conseil général pour chaque emprunt, ou demander une autorisation générale d'emprunt pour une période déterminée.

Nos besoins pour les remboursements d'emprunts pour 2017 se résument de la manière suivante:

Prochaines échéances contractuelles

*SUVA/Sepey de 2010 (compte **B221.32**) portant intérêts à 2.17% annuellement et dont le solde à rembourser au 10.5.2017 sera de **CHF 3'800'000.-***

*BCN de 2012 (compte **B221.36**) portant intérêts à 0.91% annuellement et dont le solde à rembourser au 3.8.2017 sera de **CHF 1'500'000.-***

Soit **un montant global de CHF 5'300'000.-** à renouveler, car les liquidités disponibles ne nous permettront pas de rembourser ou d'amortir nos emprunts arrivant à échéance durant cette année 2017. Il convient donc de les reconduire ou d'avoir recours à de nouveaux emprunts.

Nous vous présentons une demande d'autorisation générale d'emprunter qui ne concerne que les deux emprunts arrivant à échéance en 2017. Si celle-ci est accordée, la demande suivante pour des renouvellements d'emprunts n'interviendra pas avant 2019, prochaine échéance de nos emprunts en cours (voir comptes B221.30, B221.31 et B221.39 selon tableau ci-après).

Pour les investissements prévus en 2017 et le recours éventuel à l'emprunt, cela dépendra notamment du résultat de l'exercice 2016.

Sans attendre l'échéance des emprunts (10 mai et 3 août 2017), la procédure ci-dessus permettra à l'exécutif d'anticiper et de recourir à l'emprunt avec souplesse afin d'agir rapidement en fonction du marché des capitaux.

Récapitulatif des emprunts en cours :

No de compte	Libellé	Solde fin 2016	Échéance
B221.22	2'000'000.-, 08-23 (04.12.) KOMMUN. 3.10%	2'000'000.-	2023
B221.30	1'500'000.-, 09-19 (15.06) BCG 2.9125%	1'500'000.-	2019
B221.31	2'500'000.-, 09-19 (15.06) BCN 2.97%	2'031'250.-	2019
B221.32	3'800'000.-, 10-17 (10.05) SUVA 2.17%	3'800'000.-	2017
B221.33	2'000'000.-, 10-20 (10.05) Postfinance 2.43%	1'400'000.-	2020
B221.34	3'000'000.-, 10-25 (22.06) Postfinance 2.54%	2'100'000.-	2025
B221.35	880'000.-, 11-21 (29.06) SUVA 2.41%	880'000.-	2021
B221.36	1'500'000.-, 12-17 (03.08) BCN 0.91%	1'500'000.-	2017
B221.37	1'200'000.-, 05-20 (31.12) BCN 2.59%	900'000.-	2020
B221.38	1'200'000.-, 05-25 (31.12) BCN 2.66%	900'000.-	2025
B221.39	1'000'000.-, 14-19 (31.12) BCN 1.09%	750'000.-	2019
B221.40	3'000'000.-, 15-20 (31.12) BCN 0.65%	3'000'000.-	2020
		20'761'250.-	

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter l'arrêté ci-après qui vous est soumis ce soir.

Hauterive, le 14 novembre 2016

Le Conseil communal

A R R E T E

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive,

Vu le règlement général de Commune du 29 juin 2009,
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,
Entendu le préavis de la Commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal:

a r r ê t e

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à renouveler des emprunts pour un montant global de CHF 5'300'000.-, en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du jour, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Hauterive, le 12 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

D. Wintgens

S. Amstutz